

ENTENTE E.V. 2012-0018 INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SCFP)

Objet : Mesures transitoires prévues à l'entente EV-2011-1002

Considérant que les parties ont signé l'entente EV-2011-1002 qui prolonge la convention collective jusqu'au 31 décembre 2011;

Considérant que l'entente EV-2011-1002 comporte des mesures transitoires qui prévoient des étapes de nomination particulières pour pourvoir les postes en permanence;

Nonobstant toute disposition contraire de la convention collective, la Ville et le Syndicat conviennent :

que les absences suivantes ne sont pas considérées comme une interruption aux fins d'application des mesures transitoires : maladie, accident de travail et tous les congés pour raisons parentales: maternité, paternité, parental et adoption;

de procéder à une deuxième phase d'application des mesures transitoires afin de nommer les fonctionnaires qui répondent à tous les critères prévus aux mesures transitoires à condition qu'ils aient travaillé 18 mois continus au 1^{er} janvier 2012;

que les nominations effectuées dans le cadre de cette deuxième phase d'application des mesures transitoires sont effectives au plus tard 30 jours après la signature de la présente;

La présente entente constitue un cas d'espèce et ne peut être invoquée à titre de précédent.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 9 ° jour du mois de Mars 2012.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

POUR LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES
MUNICIPAUX DE MONTRÉAL
(SCFP)

D. Bouchard
Mathieu Lapierre

J. Roué
Alain Giguère
Suzanne Giguère
Président du SCFP